
ORGANE RESPONSABLE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE CONCEPTEUR/TRICE ARTISAN/NE

DIRECTIVES RELATIVES AU REGLEMENT
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE

**CONCEPTEUR ARTISAN ET
CONCEPTRICE ARTISANE**

DU 6 DEZEMBRE 2010

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|----|
| 1. | INTRODUCTION | |
| | 1.1 OBJET DES DIRECTIVES | 3 |
| | 1.2 PROFIL DE LA PROFESSION | 3 |
| | 1.3 GROUPE CIBLE | 3 |
| 2. | ORGANE RESPONSABLE ET ORGANISATION | |
| | 2.1 ORGANE RESPONSABLE | 3 |
| | 2.2 COMMISSION CHARGÉE DE L'ASSURANCE QUALITÉ (COMMISSION AQ) | 4 |
| | 2.3 COMMISSION DES EXAMENS | 4 |
| | 2.4 SECRETARIAT | 4 |
| 3. | MODULES ET COMPETENCES NECESSAIRES | |
| | 3.1 APERÇU GÉNÉRAL DES MODULES | 4 |
| | 3.2 CERTIFICATS DE COMPÉTENCE (EXAMENS DE MODULE) | 6 |
| | 3.3 RECOURS | 8 |
| | 3.4 PRESTATAIRES ACCRÉDITÉS POUR LES MODULES | 8 |
| 4. | EXAMEN PROFESSIONNEL | |
| | 4.1 CONDITIONS D'ADMISSION | 8 |
| | 4.2 PUBLICATION DE L'AVIS D'EXAMEN | 9 |
| | 4.3 INSCRIPTION | 9 |
| | 4.4 CONVOCATION | 9 |
| | 4.5 FRAIS | 9 |
| 5. | REALISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL | |
| | 5.1 NOTIFICATION DES TÂCHES | 9 |
| | 5.2 SOUMISSION ET PRESENTATION | 9 |
| | 5.3 CATALOGUE DES CRITERES D'EVALUATION | 10 |
| | 5.4 CONDITIONS DE REUSSITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL | 11 |
| | 5.5 RECOURS AUPRES DE L'OFFT | 11 |

1. INTRODUCTION

1.1 OBJET DES DIRECTIVES

Les présentes directives relatives au brevet fédéral de « concepteur/trice artisan/ane » s'entendent comme complément explicatif au règlement de l' « examen professionnel de concepteur/trice artisan/ane » du 20 mars 2009, et entrent en vigueur en même temps que ce dernier. Elles s'adressent à tous les candidats et candidates à l'examen et leur fournissent les informations thématiques, pratiques et administratives nécessaires en vue d'une préparation ciblée de l'examen.

1.2 PROFIL DE LA PROFESSION

Les concepteurs/trices artisans/es travaillent dans différents secteurs, en fonction de leur métier initial. Ils peuvent assumer des tâches de planification, d'exécution ainsi que de direction dans l'entreprise. Vers l'extérieur, ils se présentent comme conseillers ou conseillères compétents dans la vente/distribution et le service à la clientèle.

Les concepteurs artisans sont également des interlocuteurs qualifiés pour les planificateurs dans le secteur du bâtiment – architectes, architectes d'intérieur, créateurs artistiques, architectes paysagistes, concepteurs coloristes ou éclairagistes, etc. – dont ils savent réaliser les conceptions élaborées avec qualité et doigté sur le plan artisanal. Ils encadrent ainsi les collaborateurs pour l'exécution de conceptions d'aménagement ou la production d'objets, et contrôlent la qualité, la production et les délais.

Afin d'être en mesure d'assumer ces tâches variées, les concepteurs artisans disposent pour la pratique d'un répertoire étendu de savoir-faire créateur artisanal. Ils possèdent en outre, à côté d'un sens de la couleur, de la forme, des matériaux et des surfaces, des connaissances spécifiques en matière de planification de projets et de communication visuelle et verbale.

1.3 GROUPE CIBLE

L'examen professionnel de « concepteur/trice artisan/ane » est ouvert aux professionnels de tous les métiers artisanaux. Il s'adresse aux artisans et artisanes engagés et intéressés par l'activité de conception, qui souhaitent poser des accents créateurs dans leur propre métier.

L'examen professionnel peut s'inscrire dans la formation continue de décorateurs, de monteurs électriciens, de fleuristes, d'horticulteurs, de réalisateurs publicitaires, de plâtriers, de stucateurs-plaquistes, de décorateurs d'intérieurs, de peintres, de constructeurs métalliques, de paveurs, de carreleurs et poseurs de sols, de menuisiers/ébénistes, d'installateurs sanitaires, de spécialistes de l'industrie textile, de charpentiers, etc.

2. ORGANE RESPONSABLE ET ORGANISATION

2.1 ORGANE RESPONSABLE

Les organisations suivantes du monde du travail constituent l'organe responsable de l'examen professionnel :

Coopérative BadeWelten, decosuisse Association professionnelle pour créations tridimensionnelles, ASEPP Association suisse des entreprises en plâtrerie peinture, SWB Werkbund Suisse, VSSM Association suisse des maîtres-menuisiers et fabricants de meubles, ARP Association des réalisateurs publicitaires, ZMV Association zurichoise des maîtres peintres.

2.2 COMMISSION CHARGÉE DE L'ASSURANCE QUALITÉ (COMMISSION AQ)

La commission AQ assure la direction de l'examen professionnel de « concepteur/trice artisan/ane ». Elle est composée de représentants/tes des associations professionnelles et organisations constituant l'organe responsables ainsi que d'un membre du Secrétariat. Elle assume les tâches énumérées aux points 2 et suivants du règlement d'examen.

2.3 EXPERTES ET EXPERTS D'EXAMEN

Au moins deux expertes ou experts évaluent le processus de travail sur la base de la documentation du processus et du travail final (épreuve 1). Ils mènent également l'entretien professionnel et évaluent la présentation (épreuve 2). Lors de la présentation et de l'entretien professionnel, la présence d'un/e expert/e supplémentaire de la branche du candidat ou de la candidate est exigée.

2.4 SECRETARIAT

Le Secrétariat assiste la commission AQ et la commission d'examen pour les questions organisationnelles et administratives. Vous obtiendrez également auprès du Secrétariat des renseignements sur l'examen professionnel et le cours de préparation.

Coordonnées de contact :

Haus der Farbe, Höhere Fachschule für Farbgestaltung

Langwiesstrasse 34, 8050 Zurich

Téléphone 044 493 40 93, Fax 044 493 41 92

info@hausderfarbe.ch, www.hausderfarbe.ch

3. MODULES ET COMPÉTENCES NECESSAIRES

3.1 APERÇU GÉNÉRAL DES MODULES

Les compétences des 11 modules ci-après, totalisant environ 800 leçons, sont exigées pour l'admission à l'examen professionnel. L'enseignement des modules est proposé parallèlement à l'activité professionnelle. La durée totale de la formation devrait être d'au moins 4 semestres.

BP01 : Le profil de la profession de concepteur/trice artisan/ane

Compétence : connaître le profil du métier de concepteur/trice artisan/ane dans toute sa diversité, et aborder de façon ciblée la suite du processus de formation

Description de la compétence : à l'issue de ce module, vous cernez bien le profil de la profession de « concepteur/trice artisan/ane » et en déduisez votre objectif professionnel personnel. Vous avez dressé votre bilan et êtes en mesure d'énoncer vos propres forces et faiblesses. Ceci vous permet d'aborder de façon ciblée votre processus d'apprentissage individuel. En même temps, vous savez mener aussi bien un entretien avec un client qu'un entretien professionnel avec des collègues de votre métier ou d'autres professions artisanales, et connaissez les différentes étapes de planification et de réalisation d'un projet.

BP02 : Elaboration d'esquisses

Compétence : saisir par le dessin des situations données

Description de la compétence : vous disposez d'une perception visuelle aiguisée et savez reproduire par le dessin une situation spatiale et/ou un objet. Vous utilisez à cet effet différentes techniques de dessin.

BP03 : Esthétique / Tendances

Compétence : percevoir et analyser des univers esthétiques variés et déceler les tendances d'actualité.

Description de la compétence : vous savez reconnaître différents univers de style et attitudes conceptrices et en citer les caractéristiques. Vous êtes capable de discuter de vos propres préférences esthétiques et de celles d'autrui, en trouvant une approche constructive aux différents univers d'aménagement. Vous pouvez ainsi comprendre l'univers esthétique du client ou de la cliente, et y réagir.

BP04 : Théorie appliquée des couleurs

Compétence : appliquer dans la conception la science et la théorie des couleurs

Description de la compétence : vous savez décrire une couleur et la mélanger de façon ciblée. En même temps, vous connaissez l'effet des couleurs et savez créer de façon ciblée des effets de couleur. Vous percevez et savez analyser les jeux de couleurs. Par ailleurs, vous comprenez la structure des systèmes de couleurs RAL, NCS et Pantone.

BP05 : Développer et visualiser des idées

Compétence : développer et visualiser des idées d'aménagement à partir des désirs des clients.

Description de la compétence : vous êtes capable d'interpréter les désirs des clients et de développer des idées à partir de ceux-ci. Sur la base de ces idées, vous étudiez diverses variantes et savez les visualiser.

BP06 : Conception de documents et documentations

Compétence : disposer d'un sens aigu de la conception visuelle et présenter de façon attrayante vos propres documents et documentations

Description de la compétence : vous élaborez vos propres documents et documentations de façon attrayante au moyen d'un logiciel informatique usuel. Vous exprimez ainsi également votre sens de la qualité dans vos documents écrits.

BP07 : Expériences de conception sur des matériaux

Compétence : faire preuve d'un goût de l'expérimentation créatrice dans le travail avec les matériaux

Description de la compétence : dans votre propre travail avec les matériaux, vous avez une approche créative et êtes ouvert aux solutions peu conventionnelles et aux suggestions provenant d'autres corps de métier.

BP08 : Matériaux et échantillonnage

Compétence : prendre des décisions relatives aux matériaux en fonction de la situation, et préparer des échantillons concluants

Description de la compétence : à l'issue de ce module, vous êtes sensibilisé aux qualités esthétiques des matériaux. Vous disposez d'une connaissance des matériaux au-delà de votre propre branche, savez poser et tirer au clair les questions qui s'imposent par rapport à des matériaux extérieurs à la branche.

Vous prenez vos décisions relatives aux matériaux non seulement en fonction des exigences techniques, mais également sur la base de considérations de conception, et savez préparer des échantillons concluants.

BP09 : Histoire culturelle de l'artisanat

Compétence : tirer profit de connaissances des aspects culturels et historiques de l'artisanat pour votre propre travail créatif

Description de la compétence : vous connaissez l'importance et l'évolution de l'artisanat au fil des siècles, et savez faire le lien entre ces acquis et le monde du travail actuel. Vous avez conscience de l'interaction entre l'artisanat, la conception et l'art, et puisez dans les aspects culturels et historiques de l'artisanat pour votre propre travail.

BP10 : Espace et lumière

Compétence : tenir compte des facteurs matériau et couleur, espace et lumière dans la planification d'un projet

Description de la compétence : vous connaissez les facteurs qui déterminent l'effet d'un espace. Vous savez ainsi percevoir, décrire et influencer l'ambiance d'un espace.

BP11 : Conception et réalisation de projets

Dans ce module d'intégration, vous regroupez les compétences acquises au cours de la formation continue et les appliquez dans le cadre d'un projet.

Compétence : planifier et réaliser un projet dans toutes ses étapes en tant que concepteur/trice artisan/ane

Description de la compétence : à l'issue de ce module, vous êtes capable de planifier une commande et de décrire la réalisation d'un projet, inclus le plan de l'achèvement, les coûts et les matériaux. Vous savez en outre défendre un projet de façon professionnelle dans toutes ses phases face aux clients et aux partenaires du projet, et respecter les besoins des clients.

3.2 CERTIFICATS DE COMPETENCE (EXAMENS DE MODULE)

Les certificats de compétence sont délivrés par les prestataires accrédités pour ces modules dans le cadre de l'enseignement des modules. Les données correspondantes peuvent être demandées aux prestataires en question.

Un certificat de module est valable 6 ans.

Un examen de module peut être répété 2 fois au maximum.

Forme et contenu des certificats de module :

BP01 Le profil de la profession de concepteur/trice artisan/ane

Forme : présentation d'un journal de travail

Contenu : la forme du journal de travail est libre. Il doit contenir tous les documents écrits concluants (fiches de travail, notes et remarques personnelles) et travaux visuels (esquisses, ébauches, photos, etc.) susceptibles de documenter et d'illustrer le processus d'apprentissage individuel. Dans la présentation, le processus d'apprentissage personnel est exposé oralement sur la base de travaux et de documents sélectionnés.

Durée : 15 à 30 minutes

BP02 Elaboration d'esquisses

Forme : Soumission d'un dossier de travail

Contenu : le dossier de travail contient une sélection personnelle des esquisses élaborées dans le cadre du module ou de façon autonome. Les travaux doivent illustrer l'application de différentes techniques d'esquisse (par exemple crayon, charbon, crayons de couleur, pastels) et exprimer des aspects de la conception tels que le rythme, le mouvement, la composition, la proportion et la perspective.

BP03 Esthétique et tendances

Forme : présentation d'un travail pratique expérimental final

Contenu : dans la présentation, les candidats expliquent oralement les résultats créatifs du travail pratique (version finale) ainsi que le processus de travail (esquisses, projets). Les travaux présentés doivent permettre de cerner la réflexion personnelle sur des questions de style, de goût, de tendances et de courant esthétique majoritaire.

Durée : 15 à 30 minutes

BP04 Théorie appliquée des couleurs

Forme : Soumission d'un dossier de travail

Contenu : le dossier de travail contient une sélection personnelle des travaux élaborés dans le cadre du module ou de façon autonome, ainsi que des bases théoriques étudiées. Le dossier de travail doit montrer que le candidat a compris les bases de la science et de la théorie des couleurs et sait les appliquer dans le travail de conception.

BP05 Développer et visualiser des idées

Forme : Soumission d'un dossier de travail

Contenu : le dossier de travail contient tous les documents nécessaires documentant le cheminement du développement personnel d'idées. À côté d'une sélection d'esquisses d'idées, de variantes et de représentations de projets au moyen de diverses techniques de visualisation et de présentation, le dossier doit également documenter la réflexion sur les étapes de travail « entretien avec le client » et « détermination des besoins ».

BP06 Conception de documents et documentations

Forme : documentation élaborée

Contenu : la documentation est élaborée de façon numérique, et contient du texte et des illustrations. La présentation fait ressortir que le candidat tient compte des règles de base de la typographie et de la mise en page, et sait agencer le texte et l'image de manière éloquente.

BP07 Expériences de conception sur des matériaux

Forme : soumission d'un journal de travail

Contenu : le journal de travail documente en texte et en images les expériences réalisées avec des matériaux, et contient également des échantillons et/ou objets sélectionnés. Le critère déterminant est avant tout la qualité de l'emploi expérimental des matériaux et des outils.

BP08 Matériaux et échantillonnage

Forme : présentation d'une collection d'échantillons

Contenu : dans la présentation, le candidat explique une collection d'échantillons se rapportant à sa profession. Les échantillons doivent se distinguer par une réalisation artisanale de qualité et être concluants au niveau de la qualité et de l'esthétique des matériaux. Chaque échantillon sera accompagné d'une description du matériau, avec des indications sur ses caractéristiques techniques, ses possibilités d'application et ses coûts.

Durée : 15 à 30 minutes

BP09 Histoire culturelle de l'artisanat

Forme : soumission d'un journal de travail

Contenu : la forme du journal de travail est libre. Il doit contenir tous les documents écrits concluants (fiches de travail, notes et remarques personnelles) et travaux visuels (esquisses, ébauches, photos, etc.) susceptibles de documenter et d'illustrer la réflexion personnelle sur l'histoire culturelle de l'artisanat.

BP10 Espace et lumière

Forme : soumission d'un journal de travail

Contenu : la forme du journal de travail est libre. Il doit contenir tous les documents écrits concluants (fiches de travail, notes et remarques personnelles) et travaux visuels (esquisses, ébauches, photos, etc.) susceptibles de documenter et d'illustrer le processus d'apprentissage individuel par rapport à l'espace, à la lumière, à la forme, aux matériaux et aux surfaces.

BP11 Conception et réalisation de projets

Forme : présentation orale et écrite d'un projet

Contenu de la présentation orale: Exposition orale du projet et discussion dans le cadre d'un entretien professionnel. Durée 15 à 30 minutes.

Contenu de la présentation écrite:

1. Dossier du projet : Le dossier du projet contient, outre des informations sur les mesures artisanales à prendre, des indications techniques sur le produit et/ou les matériaux utilisés (plan des matériaux) et une définition des travaux. (calendrier, étapes de travail, état des frais)

2. Visualisation : la soumission comprend des visualisations du projet dans une technique à choisir librement, permettant de bien saisir les mesures prises.

3. Échantillonnage : des échantillons originaux de tous les matériaux utilisés doivent être soumis. Les échantillons doivent être concluants quant aux qualités esthétiques pour la conception et au traitement artisanal.

4. Documentation du processus : la documentation doit permettre, par le texte et l'image, de saisir la totalité du processus de travail. Elle contient des explications sur la façon de procéder et les décisions prises, ainsi qu'une réflexion sur le processus de travail.

3.3 RECOURS

Les recours contre l'évaluation dans le cadre des certifications des compétences sont à déposer par écrit, en joignant tous les documents, auprès de la commission AQ de l'organe responsable, et doivent contenir des conclusions motivées. Le délai de recours est de 30 jours à dater de la notification de la décision. La décision de la commission AQ est définitive. En cas de décision de rejet du recours, une taxe sera perçue.

3.4 PRESTATAIRES ACCREDITES POUR LES MODULES (12/6/2008)

Haus der Farbe, Höhere Fachschule für Farbgestaltung

Langwiesstrasse 34, 8050 Zurich

Téléphone 044 493 40 93, Fax 044 493 41 92

info@hausderfarbe.ch, www.hausderfarbe.ch

Institution reconnue pour les modules BP01 à BP11 décrits au point 3.1.

4. EXAMEN PROFESSIONNEL

La conception impliquant tout un processus, l'examen professionnel également est conçu sous forme d'un travail final s'étendant sur une période prolongée. Ceci permet d'évaluer aussi bien le produit final que le processus de travail. Il faut prévoir 7 semaines pour le travail final.

4.1 CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission à l'examen final sont définies au chapitre 3.3 du règlement d'examen.

4.2 PUBLICATION DE L'AVIS D'EXAMEN

L'examen a lieu en règle générale une fois par an. L'avis est toujours publié au moins 5 mois avant le début de l'examen professionnel. Il est publié dans les organes d'information des différentes associations professionnelles ainsi que sur le site <www.gestaltungimhandwerk.ch>, où l'on peut également télécharger les documents nécessaires à l'inscription.

4.3 INSCRIPTION

L'inscription doit être effectuée par écrit. La date limite se trouve dans l'avis d'examen. Les documents à joindre à l'inscription sont indiqués au chapitre 3.2 du règlement d'examen.

La reconnaissance de compétences acquises auprès d'autres institutions est décidée par la commission AQ. A cet effet, soumettre au Secrétariat, avec l'inscription, une requête motivée et un dossier contenant des documents concluants, selon la fiche d'information séparée. Vous trouverez cette fiche d'information sur le site <www.gestaltungimhandwerk.ch>. Une redevance est prélevée pour l'examen de la requête.

4.4 CONVOCATION

Suite à votre inscription, vous recevrez une convocation écrite au moins 4 semaines avant le début de l'examen professionnel.

4.5 FRAIS

Conformément au chapitre 3.4 du règlement d'examen, la taxe d'examen est facturée au moment de la convocation et doit être acquittée avant le début de l'examen professionnel. Le montant de la taxe est indiqué dans l'avis d'examen.

5. REALISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

5.1 NOTIFICATION DES TACHES

L'examen englobe une période de 7 semaines et se termine par la soumission du travail final, accompagné de la documentation du processus, ainsi que la présentation avec entretien professionnel final. Les dates de la notification des tâches, de la soumission, de la présentation et de l'entretien final sont indiquées dans l'avis d'examen.

La tâche à effectuer pour le travail de projet est définie par la commission AQ. Chaque candidat ou candidate résout la tâche pour son domaine professionnel. Cela comprend, outre les tâches artisanales de conception, des aspects de visualisation et de présentation ainsi que de réalisation du projet.

5.2 SOUMISSION ET PRESENTATION

Soumission

1. Dossier du projet : Le dossier du projet contient, outre des informations sur les mesures artisanales à prendre, des indications techniques sur le produit et/ou les matériaux utilisés (plan des matériaux) et une définition des travaux. (calendrier, étapes de travail, état des frais)

2. Visualisation : la soumission comprend des visualisations du projet dans une technique à choisir librement, permettant de bien saisir les mesures prises.

3. Échantillonnage : des échantillons originaux de tous les matériaux utilisés doivent être soumis. Les échantillons doivent être concluants quant aux qualités esthétiques pour la conception et au traitement artisanal.

4. Documentation du processus : la documentation doit permettre, par le texte et l'image, de saisir la totalité du processus de travail. Elle contient des explications sur la façon de procéder et les décisions prises, ainsi qu'une réflexion sur le processus de travail. Déclaration sur l'honneur

5. La déclaration sur l'honneur : La déclaration atteste que le travail a été conçu et réalisé par le candidat ou la candidate de façon autonome, que la contribution d'autres personnes s'est limitée aux conseils et travaux auxiliaires, et que tous les documents utilisés et personnes consultées sont indiqués. Toute malhonnêteté à cet égard entraîne le rejet du travail.

Présentation suivie d'un entretien professionnel

Dans le cadre de 45 minutes consacrées à une présentation (15 minutes) suivie d'un entretien professionnel (30 minutes), les candidates et candidats ont la possibilité d'expliquer oralement leur projet et de le discuter avec la commission d'examen.

5.3 CATALOGUE DES CRITERES D'EVALUATION

Épreuve 1 : travail final et documentation du processus

a) Documentation du processus:

Documenter et illustrer un processus de travail

Enrichir le processus de travail personnel par le goût de l'expérimentation et la curiosité créative artisanale

b) Travail final:

Saisir les besoins et concepts d'aménagement du client et les interpréter de façon adéquate

Faire preuve d'un emploi sensible et varié de la couleur, de la forme et des matériaux dans l'espace

Employer les matériaux et les techniques artisanales en fonction de la situation

Utiliser des échantillons et maquettes concluants et de bonne qualité artisanale

Visualiser de façon concluante les mesures proposées

Décrire et planifier de façon compétente et concluante la réalisation du projet

Épreuve 2 : présentation du travail final, suivie d'un entretien professionnel

a) Présentation:

Exposer le projet de manière compréhensible et convaincante

b) Entretien professionnel

User des connaissances professionnelles de manière ciblée et de façon à apporter des éclaircissements dans l'entretien

Faire preuve d'une autoréflexion constructive et pertinente, d'autocritique et d'autoévaluation

5.4 CONDITIONS DE REUSSITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen final est réussi si les épreuves 1 et 2 ont été évaluées comme réussies.

L'épreuve est réussie si le candidat n'a pas obtenu une note/appréciation insuffisante pour plus d'un des critères d'évaluation ci-dessus mentionnés.

Vous trouverez des dispositions complémentaires relatives à l'examen final et à son évaluation aux chapitres 5 et 6 du règlement d'examen.

5.5 RECOURS AUPRES DE L'OFFT

La fiche d'information sur les recours peut être téléchargée sur le site de l'OFFT <www.bbt.admin.ch>.